

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

**EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Séance du 13 avril 2012
(convocation du 2 avril 2012)**

Aujourd'hui Vendredi Treize Avril Deux Mil Douze à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, Mme TERRAZA Brigitte, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, M. BRUGERE Nicolas, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, Mme DESSERTINE Laurence, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, Mme EWANS Marie-Christine, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUYOMARCH Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, Mme LIMOUZIN Michèle, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PAILLART Vincent, M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. QUERON Robert, M. REIFFERS Josy, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUYEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SIBE Maxime, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. JUPPE Alain à M. DUCHENE Michel jusqu'à 10h	M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. MOULINIER Maxime
Mme. FAYET Véronique à Mme. SAINT-ORICE Nicole à partir de 10h30	M. JOANDET Franck à M. CHAUSSET Gérard
Mme. ISTE Michèle à M. GUICHARD Max	M. LOTHAIER Pierre à M. SIBE Maxime
M. SAINTE-MARIE Michel à M. ANZIANI Alain à partir de 11h	M. MANGON Jacques à M. ROBERT Fabien
Mme. BREZILLON Anne à Mme. CHAVIGNER Michèle	M. MILLET Thierry à M. QUERON Robert
Mme. CAZALET Anne-Marie à M. GELLE Thierry	M. MOGA Alain à M. GARNIER Jean-Paul jusqu'à 10h55
M. DELAUX Stéphan à M. GAÜZERE Jean-Marc	Mme. PARCELIER Muriel à M. FAVROUL Jean-Pierre
Mlle. DELTIPLE Nathalie à M. DUBOS Gérard	M. POIGNONEC Michel à M. FLORIAN Nicolas
Mme. DESSERTINE Laurence à M. CAZENAVE Charles jusqu'à 10h45	M. QUANCARD Denis à M. BOBET Patrick
Mme. DIEZ Martine à M. RESPAUD Jacques	M. RAYNAL Franck à M. SOLARI Joël
M. EGRON Jean-François à Mme. LACUEY Conchita	M. RAYNAUD Jacques à M. MERCIER Michel
Mlle. EL KHADIR Samira à M. BENOIT Jean-Jacques	M. REIFFERS Josy à M. DUCASSOU Dominique jusqu'à 10h45
Mme. FAORO Michèle à M. TOUZEAU Jean	Mme. WALRYCK Anne à M. DUPOUY Alain

LA SEANCE EST OUVERTE

**Association Centre Européen de Prévention du Risque d'Inondation (CEPRI) -
Nouvelle adhésion - Année 2012 - Décision - Autorisation - Désignation**

Monsieur PIERRE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Le territoire de la CUB a subi des dommages importants face à des inondations d'origine fluvio-maritime à l'instar de la tempête Lothar de décembre 1999 et de la tempête Xynthia en février 2010. Suite à ces événements, la CUB s'est lancée, en partenariat avec les acteurs locaux, dans une réflexion sur l'évolution de la prise en compte de ce risque et de la manière de l'appréhender.

Le Centre Européen de Prévention du Risque Inondation (CEPRI) est une association, créée le 4 décembre 2006, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901.

Le CEPRI est un pôle de compétences sur la prévention du risque d'inondation, à vocation nationale et européenne et à destination prioritaire des collectivités territoriales et des pouvoirs publics. C'est à la fois un acteur scientifique et technique au service de ses membres et un veilleur et relayeur d'opinion à l'échelle nationale.

Le CEPRI est clairement identifié dans ses statuts comme conduisant et animant des réflexions pour améliorer les manières et moyens d'agir des collectivités territoriales concernant la réduction du risque inondation.

Comme acteur scientifique et technique, le CEPRI propose à des collectivités de l'accompagner pour :

1. Concevoir des démarches et des pratiques innovantes

Le CEPRI permet d'améliorer la prévention des inondations en accompagnant les initiatives proposées de manière pilote par des collectivités territoriales, des établissements et organismes publics, en association avec des représentants de la société civile (chambres consulaires, sociétés d'assurance, agents immobiliers, notaires, associations de riverains et de sinistrés, etc.).

Il a, par exemple, participé à la mise en œuvre d'un référentiel technique opérationnel et pragmatique pour adapter les logements résilients ; il a accompagné des démarches pour introduire la prise en compte du risque inondation dans les documents d'urbanisme.

Le CEPRI propose également des outils méthodologiques sous forme de guides pédagogiques appliqués aux problématiques rencontrées par les collectivités territoriales.

2. Effectuer une veille réglementaire et représenter les collectivités locales

Le CEPRI est une association nationale qui relaie les intérêts des collectivités auprès des instances nationales et européennes et apporte un appui technique aux autres associations nationales existantes (AMF, ADF, ARF, AF-EPTB, AMGVF, AMRF, APVF, FMVM, AdCF, ACUF, etc.). Il détecte les évolutions règlementaires (directive inondation, régime Cat Nat, Analyse Coût Bénéfice, Dignes et barrages comme ouvrages de danger, SCOT, PPR littoral, etc.) et participe à des groupes de travail nationaux ou en suscite pour représenter l'intérêt des collectivités (groupes de travail du COPRNM, mise en œuvre de la réglementation sur les digues, gouvernance nationale des inondations, PAPI, référentiel technique habitat et inondation etc.).

3. Faire vivre un lieu d'échanges de savoir-faire, d'informations, d'expériences réussies

Le CEPRI se propose de favoriser les échanges d'expériences, le partage d'information et la valorisation des bonnes pratiques en matière de gestion des inondations. Il organise notamment des manifestations nationales en amont des évolutions règlementaires (mars 2007 et mars 2010 sur les digues, décembre 2008 sur la Directive). Il propose aux associations nationales des positions communes concernant la politique nationale de gestion des inondations (juillet 2009 et juillet 2011).

Face à une problématique aussi vaste et complexe que constitue le risque inondation, qui met en jeu le fonctionnement et l'avenir de nos villes, les collectivités ont besoin d'un lieu pour disposer d'une information ciblée, bénéficier d'échanges, participer à des projets pilotes et représenter leurs intérêts au niveau national dans les groupes de travail mis en place par l'Etat. L'adhésion au CEPRI permettra à la Communauté Urbaine de Bordeaux de disposer d'un outil performant sur le risque inondation.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement
VU le décret du 2 mars 2011 relatif à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation
VU le Code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE

- l'objet de l'association CEPRI est en lien direct avec la politique communautaire relative au risque inondation
- l'adhésion à cette association présente une aide à la mise en oeuvre de cette politique,

DECIDE

Article 1 : Monsieur le Président est autorisé à adhérer au Centre Européen de Prévention du Risque d'Inondation (CEPRI) pour la somme de 3 000 €.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à approuver les statuts du Centre Européen de Prévention du Risque d'Inondation, ci-annexés.

Article 3 : A l'issue des opérations électorales auxquelles il a été procédé, Monsieur Maurice Pierre est désigné pour représenter la Communauté Urbaine de Bordeaux en tant que titulaire.

Article 4 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget principal de l'exercice en cours en section de fonctionnement, chapitre 011, fonction 8330, article 6281, CRB UD00.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Désignation effectuée

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 13 avril 2012,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
20 AVRIL 2012

PUBLIÉ LE : 20 AVRIL 2012

M. MAURICE PIERRE